

22 janvier 2025 - La Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie publie son rapport bisannuel pour les années 2022-2023

La Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie présente aujourd'hui son rapport bisannuel pour les années 2022 et 2023. Ce rapport fournit une analyse statistique détaillée de l'application de la loi relative à l'euthanasie en Belgique telle qu'elle résulte de l'examen des documents d'enregistrement, tout en formulant des recommandations visant à améliorer la gestion et la modernisation de ses processus.

Une augmentation continue des documents d'enregistrement des euthanasies

En 2022-2023, 6 389 déclarations d'euthanasie ont été enregistrées (2966 en 2022 et 3423 en 2023), marquant une augmentation moyenne de 12 % par an.

Une tendance notable est l'augmentation progressive des déclarations en langue française, qui représentent aujourd'hui 29,4 % du total (contre 70,6 % en néerlandais).

La Commission rappelle que seuls les actes mettant intentionnellement fin à la vie à la demande du patient, conformément à l'article 2 de la loi, sont considérés comme des euthanasies. L'usage de médicaments non létaux ou potentiellement létaux, comme les morphiniques, pour soulager la souffrance, même s'ils peuvent accélérer le décès, ne relève pas de cette définition.

Les données révèlent que la majorité des patients concernés étaient âgés de plus de 70 ans (70,3%), avec une proportion significative de patients âgés de plus de 80 ans (42 %). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 80-89 ans (28,5 %). Les demandes émanant de patients de moins de 40 ans restent très rares, représentant seulement 1,2 % des cas.

En 2022-2023 une seule euthanasie au total sur un mineur a été enregistrée.

Sur les 6 389 euthanasies déclarées, 80,8 % concernaient des cas où le décès était prévisible à brève échéance.

Les principales affections justifiant les demandes d'euthanasie sont :

- Tumeurs malignes (cancers) : 57,5 % des cas,
- Polypathologies : 21,5 %,
- Maladies du système nerveux : 9,3 %,
- Maladies de l'appareil circulatoire : 3,4 %,
- Troubles cognitifs (1,3 %),
- Affections psychiatriques : 1,2 %,
- Autres causes, telles que maladies ostéoarticulaires, maladies digestives ou lésions traumatiques, représentant 2,7 % des cas.

Les patients oncologiques représentent le groupe le plus important de patients qui demandent l'euthanasie, surtout lorsque le décès est attendu à brève échéance. Il s'agissait essentiellement de tumeurs malignes des organes digestifs, des organes respiratoires, du sein, du sang (lymphome) et des organes génitaux (féminins et masculins).

Après les cancers, la raison majeure des demandes d'euthanasie reste les polypathologies, surtout chez les patients dont le décès n'est pas attendu à brève échéance. Ce groupe prend de plus en plus d'importance. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, on observe une hausse constante de leur proportion, atteignant 23 % en 2023. Ce pourcentage continuera à augmenter car la polypathologie est associée au processus de vieillissement que subissent les patients.

Les dossiers d'euthanasie concernant des affections psychiatriques (comme les dépressions récurrentes) ou des troubles cognitifs (comme les maladies d'Alzheimer) restent marginaux, représentant 2,5 % des cas. Comme tous les dossiers d'euthanasies, ceux-ci respectent les conditions légales et sont traités avec une vigilance particulière.

Dans 74,4 % des cas, les patients souffraient simultanément de douleurs physiques et de souffrances psychiques, conséquence directe d'une ou plusieurs affections graves et incurables.

Les lieux où les euthanasies sont pratiquées évoluent également :

- 49,5 % ont eu lieu à domicile, marquant une diminution notable en pourcentage par rapport aux années précédentes,
- 31,9 % dans des hôpitaux en ce compris dans les unités de soins palliatifs,
- 17 % dans des maisons de repos et maisons de repos et de soins, une proportion en légère augmentation. A noter que la maison de repos est dans la quasi-totalité des cas le domicile du patient.

Les données montrent également que moins de 1 % des euthanasies concernent des patients ayant fait une déclaration anticipée.

Des pratiques conformes à la loi

La Commission souligne que les déclarations reçues répondaient aux conditions essentielles de la loi :

- Demande volontaire, réfléchie et répétée et sans pression extérieure,
- Affection médicale grave et incurable, le patient se trouvant dans une situation médicale sans issue.
- Souffrance constante, inapaisable et insupportable causée par cette affection.

Conclusion : une pratique en évolution

Les données détaillées de ce rapport illustrent non seulement une augmentation constante des documents d'enregistrement mais également une diversité des situations médicales, des profils des patients et des lieux où ces actes sont réalisés.

En 2022 et 2023, comme pour les périodes précédentes, aucun dossier n'a été transmis au procureur du Roi, attestant du respect de la loi par les professionnels de santé.

La Commission estime dans son rapport qu'au cours des deux années écoulées (2022-2023), l'application de la loi n'a pas donné lieu à des difficultés majeures ou à des abus qui nécessiteraient des initiatives législatives.

Recommandations prioritaires

Pour faire face aux défis actuels et à venir, la Commission propose plusieurs mesures essentielles :

1. **Renforcer les moyens humains et administratifs**, actuellement insuffisants pour accompagner l'augmentation des dossiers.
2. **Revaloriser les rémunérations des membres de la Commission** pour reconnaître la complexité et le volume de travail accompli.
3. **Achever la digitalisation des processus** pour améliorer l'efficacité du traitement des déclarations.

Une vision ambitieuse pour l'avenir

La Commission plaide pour la création d'un **département dédié à l'euthanasie**, qui regrouperait l'ensemble des compétences administratives, scientifiques et communicationnelles nécessaires à une gestion modernisée. Ce département renforcerait également les formations, la recherche et l'information sur les soins de fin de vie, dans une perspective coordonnée et centrée sur les droits des patients.

La Commission appelle les autorités publiques à agir rapidement pour garantir la pérennité de ses missions essentielles et répondre aux attentes des citoyens face aux enjeux de fin de vie.

Le rapport complet est disponible en annexe et sur le site www.commissioneuthanasie.be, rubrique publications.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

FR

- **Jacqueline Herremans**, avocate
+32 (0)2 738 02 80
+32 (0)475 74 40 92
jacqueline.herremans@ljlj.be
- **Dr. Didier Giet**, prof. Médecine générale
Université de Liège - Généraliste
+32 (0)4 382 15 18
d.giet@uliege.be

NL

- **Wim Distelmans**, prof. Médecine palliative VUB
+32 (0)475 67 14 51
Willem.Distelmans@uzbrussel.be
- **Luc Proot**, chirurgien
+32 (0)50 84 17 77
+32 (0)474 31 75 56
proot.luc@icloud.com

Données statistiques (2022-2023)

Nombre d'euthanasies pratiquées et répartition linguistique

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
NL	2089 (70,4%)	2422 (70,8%)	4511 (70,6%)
FR	877 (29,6%)	1001 (29,2%)	1878 (29,4%)

Répartition des patient(e)s par genre

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Masculin	1494 (50,4%)	1662 (48,5%)	3156 (49,4%)
Féminin	1472 (49,6%)	1761 (51,5%)	3233 (50,6%)

Répartition des patient(e)s par âge

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Moins de 18	0 (0%)	1 (0%)	1 (0%)
18-29 ans	8 (0,3%)	8 (0,2%)	16 (0,3%)
30-39 ans	27 (0,9%)	30 (0,9%)	57 (0,9%)
40-49 ans	63 (2,1%)	83 (2,4%)	146 (2,3%)
50-59 ans	217 (7,3%)	256 (7,5%)	473 (7,4%)
60-69 ans	577 (19,5%)	625 (18,3%)	1202 (18,8%)
70-79 ans	823 (27,7%)	980 (28,6%)	1803 (28,2%)
80-89 ans	867 (29,2%)	952 (27,8%)	1819 (28,5%)
90-99 ans	370 (12,5%)	467 (13,6%)	837 (13,1%)
100 ans et plus	14 (0,5%)	21 (0,6%)	35 (0,5%)

Lieu de l'euthanasie

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Domicile	1498 (50,5%)	1664 (48,6%)	3162 (49,5%)
Hôpital	943 (31,8%)	1096 (32%)	2039 (31,9%)
<i>Dont unité de soins palliatifs*</i>	231 (7,8%)	209 (6,1%)	440 (6,9%)
Maison de repos - Maison de repos et de soins (MR- MRS)	486 (16,4%)	601 (17,6%)	1087 (17%)
Autre	39 (1,3%)	62 (1,8%)	101 (1,6%)

Base de la demande écrite

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Demande actuelle	2947 (99,4%)	3404 (99,4%)	6351 (99,4%)
Déclaration anticipée d'euthanasie	19 (0,6%)	19 (0,6%)	38 (0,6%)

Échéance prévisible du décès

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Attendu à brève échéance (Brève)	2453 (82,7%)	2710 (79,2%)	5163 (80,8%)
Pas attendu à brève échéance (Non brève)	513 (17,3%)	713 (20,8%)	1226 (19,2%)

Affections à l'origine de la demande d'euthanasie

	2022	2023	TOTAL
Répartition en % selon la catégorie des affections, toutes échéances de décès confondues			
TOTAL	2966	3423	6389
Tumeurs (cancers)	1776 (59,9%)	1899 (55,5%)	3675 (57,5%)
Polypathologies (combinaison de plusieurs affections chroniques réfractaires)	582 (19,6%)	793 (23,2%)	1375 (21,5%)
Maladies du système nerveux	264 (8,9%)	330 (9,6%)	594 (9,3%)
Maladies de l'appareil circulatoire	109 (3,7%)	110 (3,2%)	219 (3,4%)
Maladies de l'appareil respiratoire	88 (3%)	103 (3%)	191 (3%)
Troubles cognitifs (syndromes démentiels)	42 (1,4%)	41 (1,2%)	83 (1,3%)
Affections psychiatriques	26 (0,9%)	48 (1,4%)	74 (1,2%)
Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	16 (0,5%)	23 (0,7%)	39 (0,6%)
Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	13 (0,4%)	22 (0,6%)	35 (0,5%)
Maladies de l'appareil digestif	16 (0,5%)	12 (0,4%)	28 (0,4%)
Maladies de l'appareil génito-urinaire	8 (0,3%)	11 (0,3%)	19 (0,3%)
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	5 (0,2%)	10 (0,3%)	15 (0,2%)
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	7 (0,2%)	4 (0,1%)	11 (0,2%)
Maladies de l'œil et de ses annexes	3 (0,1%)	8 (0,2%)	11 (0,2%)
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	4 (0,1%)	4 (0,1%)	8 (0,1%)
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	3 (0,1%)	4 (0,1%)	7 (0,1%)
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	3 (0,1%)	1 (0%)	4 (0,1%)
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	1 (0%)	0 (0%)	1 (0%)

	2022	2023	TOTAL
Répartition en % selon la catégorie des affections, Échéance NON brève			
TOTAL	513	713	1226
Polypathologies (combinaison de plusieurs affections chroniques réfractaires)	239 (46,6%)	372 (52,2%)	611 (49,9%)
Maladies du système nerveux	114 (22,2%)	141 (19,8%)	255 (20,8%)
Troubles cognitifs (syndromes démentiels)	41 (8%)	35 (4,9%)	76 (6,2%)
Affections psychiatriques	24 (4,7%)	48 (6,7%)	72 (5,9%)
Maladies de l'appareil circulatoire	33 (6,4%)	35 (4,9%)	68 (5,5%)
Tumeurs (cancers)	16 (3,1%)	18 (2,5%)	34 (2,8%)
Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	15 (2,9%)	18 (2,5%)	33 (2,7%)
Maladies de l'appareil respiratoire	8 (1,6%)	15 (2,1%)	23 (1,9%)
Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	7 (1,4%)	9 (1,3%)	16 (1,3%)
Maladies de l'œil et de ses annexes	1 (0,2%)	8 (1,1%)	9 (0,7%)
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	3 (0,6%)	6 (0,8%)	9 (0,7%)
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	3 (0,6%)	3 (0,4%)	6 (0,5%)
Maladies de l'appareil digestif	3 (0,6%)	2 (0,3%)	5 (0,4%)
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	2 (0,4%)	1 (0,1%)	3 (0,2%)
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	1 (0,2%)	2 (0,3%)	3 (0,2%)
Maladies de l'appareil génito-urinaire	1 (0,2%)	0 (0%)	1 (0,1%)
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	1 (0,2%)	0 (0%)	1 (0,1%)
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	1 (0,2%)	0 (0%)	1 (0,1%)

	Brève 2022	Non brève 2022	Brève 2023	Non brève 2023	Total brève	Total non brève
Répartition en % selon la catégorie des affections et selon l'échéance prévisible du décès						
TOTAL	2453	513	2710	713	5163	1226
Tumeurs (cancers)	1760 (99,1%)	16 (0,9%)	1881 (99,1%)	18 (0,9%)	3641 (99,1%)	34 (0,9%)
Polypathologies (combinaison de plusieurs affections chroniques réfractaires)	343 (58,9%)	239 (41,1%)	421 (53,1%)	372 (46,9%)	764 (55,6%)	611 (44,4%)
Maladies du système nerveux	150 (56,8%)	114 (43,2%)	189 (57,3%)	141 (42,7%)	339 (57,1%)	255 (42,9%)
Maladies de l'appareil circulatoire	76 (69,7%)	33 (30,3%)	75 (68,2%)	35 (31,8%)	151 (68,9%)	68 (31,1%)
Maladies de l'appareil respiratoire	80 (90,9%)	8 (9,1%)	88 (85,4%)	15 (14,6%)	168 (88%)	23 (12%)
Troubles cognitifs (syndromes démentiels)	1 (2,4%)	41 (97,6%)	6 (15%)	35 (85%)	7 (8,4%)	76 (91,6%)
Affections psychiatriques	2 (7,7%)	24 (92,3%)	0 (0%)	48 (100%)	2 (2,7%)	72 (97,3%)
Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	1 (6,3%)	15 (93,8%)	5 (21,7%)	18 (78,3%)	6 (15,4%)	33 (84,6%)
Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	6 (46,2%)	7 (53,8%)	13 (59,1%)	9 (40,9%)	19 (54,3%)	16 (45,7%)
Maladies de l'appareil digestif	13 (81,3%)	3 (18,8%)	10 (83,3%)	2 (16,7%)	23 (82,1%)	5 (17,9%)
Maladies de l'appareil génito-urinaire	7 (87,5%)	1 (12,5%)	11 (100%)	0 (0%)	18 (94,7%)	1 (5,3%)
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	2 (40%)	3 (60%)	4 (40%)	6 (60%)	6 (40%)	9 (60%)
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	5 (71,4%)	2 (28,6%)	3 (75%)	1 (25%)	8 (72,7%)	3 (27,3%)
Maladies de l'œil et de ses annexes	2 (66,7%)	1 (33,3%)	-	8 (100%)	2 (18,2%)	9 (81,8%)
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	3 (75%)	1 (25%)	2 (50%)	2 (50%)	5 (62,5%)	3 (37,5%)
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	-	3 (100%)	1 (25%)	3 (75%)	1 (14,3%)	6 (85,7%)
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	2 (66,7%)	1 (33,3%)	1 (100%)	-	3 (75%)	1 (25%)
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	-	1 (100%)	-	-	-	1 (100%)

Souffrances mentionnées

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Souffrances physiques et psychiques signalées simultanément	2147 (72,4%)	2608 (76,2%)	4755 (74,4%)
Souffrances physiques uniquement	753 (25,4%)	749 (21,9%)	1502 (23,5%)
Souffrances psychiques uniquement* (résultant aussi bien d'affections psychiatriques que somatiques)	66 (2,2%)	66 (1,9%)	132 (2,1%)

* P.ex. : Un patient cancéreux dont les souffrances physiques sont apaisées par les antidouleurs peut ressentir uniquement de la souffrance psychique telle que la perte d'autonomie ou de dignité.

Qualification des médecins consultés obligatoirement

	2022	2023	TOTAL
Qualification du premier médecin consulté obligatoirement			
TOTAL	2966	3423	6389
Généraliste	1875 (63,2%)	2142 (62,6%)	4017 (62,9%)
Spécialiste	1031 (34,8%)	1194 (34,9%)	2225 (34,8%)
Psychiatre	60 (2%)	87 (2,5%)	147 (2,3%)

Formation fin de vie/% des premiers médecins consultés

EOL-LEIF	1112 (37,5%)	1313 (38,4%)	2425 (38%)
Formé en soins palliatifs	317 (10,7%)	362 (10,6%)	679 (10,6%)
EOL-LEIF et formé en soins palliatifs	146 (4,9%)	234 (6,8%)	380 (5,9%)

Qualification du second médecin consulté obligatoirement (décès non attendu à brève échéance)

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	512*	713	1225
Psychiatre	283 (55,2%)	365 (51,2%)	648 (52,9%)
Spécialiste	229 (44,6%)	348 (48,8%)	577 (47,1%)

*Un patient a formellement refusé de consulter un second médecin

Formation fin de vie/% des seconds médecins consultés

EOL-LEIF	168 (32,8%)	236 (33,1%)	404 (33%)
Formé en soins palliatifs	14 (2,7%)	23 (3,2%)	37 (3%)
EOL-LEIF et formé en soins palliatifs	12 (2,3%)	11 (1,5%)	23 (1,9%)

Produits utilisés*

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Thiopental + paralysant neuromusculaire par voie intraveineuse	1844 (62,2%)	1246 (36,4%)	3090 (48,4%)
Thiopental par voie intraveineuse seul	936 (31,6%)	594 (17,4%)	1530 (23,9%)
Propofol + paralysant neuromusculaire par voie intraveineuse	148 (5%)	1550 (45,3%)	1698 (26,6%)
Barbituriques par voie orale	16 (0,5%)	6 (0,2%)	22 (0,3%)
Morphinique et/ou anxiolytique + paralysant neuromusculaire par voie intraveineuse	11 (0,4%)	20 (0,6%)	31 (0,5%)
Autres	11 (0,4%)	7 (0,2%)	18 (0,3%)

*L'euthanasie se déroule habituellement en plusieurs étapes. L'induction de l'inconscience, le plus souvent par un barbiturique (ex. : Thiopental ou Propofol), suivie éventuellement par un paralysant neuromusculaire (curare), précédé parfois par un sédatif (ex. : Midazolam; il s'ensuit un arrêt cardio-respiratoire.

Décisions de la Commission

	2022	2023	TOTAL
TOTAL	2966	3423	6389
Acceptation simple	2210 (74,5%)	2534 (74%)	4744 (74,3%)
Ouverture du volet I pour raisons administratives	339 (11,4%)	453 (13,2%)	792 (12,4%)
Ouverture du volet I pour simple(s) remarque(s)	264 (8,9%)	260 (7,6%)	524 (8,2%)
Ouverture du volet I pour précisions sur la procédure suivie ou sur le respect des conditions	153 (5,2%)	176 (5,1%)	329 (5,1%)
Transmission au procureur du Roi	0	0	0

- *Acceptation simple* signifie que, selon tous les membres présents de la Commission, le document d'enregistrement était complet, toutes les conditions étaient remplies et la procédure avait été correctement suivie.
- *Ouverture du volet I pour des raisons administratives* signifie que p.ex. la date et/ou le lieu du décès, la qualification des médecins consultés et/ou les produits utilisés pour l'euthanasie n'ont pas été mentionnés dans le document d'enregistrement, mais que toutes les conditions ont été remplies et que la procédure a correctement été suivie.
- *Ouverture du volet I pour précision sur le respect des conditions et sur la procédure suivie.* Ces précisions portent p.ex. sur le diagnostic, le caractère volontaire, réfléchi et répété de la demande, la date de la demande écrite en cas de décès non attendu à brève échéance ou les conclusions des médecins consultés obligatoirement.
- *Ouverture du volet I pour simple remarque* signifie p.ex. que l'anonymat dans le volet II du document d'enregistrement n'a pas été respecté.